



ANALYSE DES
RAPPORTS D'ACTIVITE 2000
DES SOCIETES AGREEES
ADELPHE ET
ECO-EMBALLAGES

Septembre 2001



ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2000 DES SOCIETES ADELPHE ET ECO-EMBALLAGES

I. INTRODUCTION..... 5

II. LES EMBALLAGES MENAGERS 7

1. LA PRODUCTION NATIONALE 7
2. LES GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUANTS AUX SOCIETES AGREEES EN 2000 7
 - 2.1. ADELPHE 7
 - 2.2. Eco-Emballages 7
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 7

III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM) 8

1. LA PRODUCTION NATIONALE 8
2. LES GISEMENTS DE DEM CORRESPONDANTS AUX GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUANTS AUX SOCIETES AGREEES EN 2000 8
 - 2.1. ADELPHE 8
 - 2.2. Eco-Emballages 8
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 8

IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES 9

1. LES ADHERENTS 9
 - 1.1. ADELPHE 9
 - 1.2. Eco-Emballages 9
2. LES CONTRIBUTIONS 9
 - 2.1. ADELPHE 9
 - 2.2. Eco-Emballages 10
3. LES CONTRIBUTIONS PAR MATERIAUX 10
 - 3.1. ADELPHE 10
 - 3.2. Eco-Emballages 10
4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 10

V. LES DEPENSES..... 11

1. LES DEPENSES PAR DESTINATAIRES EN 2000 11
 - 1.1. ADELPHE 11
 - 1.2. Eco-Emballages 11



2.	LES DEPENSES PAR POSTES	12
2.1.	ADELPHE	12
2.2.	Eco-Emballages	13
2.3.	Commentaires.....	13

VI. LA VALORISATION.....	14
---------------------------------	-----------

1.	LES DIFFERENTS OBJECTIFS DE VALORISATION.....	14
1.1.	Les objectifs de la directive « emballages »	14
1.2.	Les objectifs fixés aux sociétés agréées.....	14
2.	LES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTS TAUX.....	14
2.1.	Directive « emballages »	14
2.2.	Cahier des charges sociétés agréées.....	14
3.	LES RESULTATS 2000 DES SOCIETES AGREEES.....	14
3.1.	ADELPHE	14
3.2.	Eco-Emballages	15
4.	OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES	16

VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI.....	17
--	-----------

1.	LES TONNAGES RECYCLES ET VALORISES	17
1.1.	ADELPHE	17
1.2.	Eco-Emballages	17
2.	LE NOMBRE DE CONTRATS	18
2.1.	ADELPHE	18
2.2.	Eco-Emballages	18
3.	LES COMMUNES SOUS CONTRAT.....	18
3.1.	ADELPHE	18
3.2.	Eco-Emballages	19
4.	LA POPULATION SOUS CONTRAT	19
4.1.	ADELPHE	19
4.2.	Eco-Emballages	19
4.3.	Total	20
5.	LA POPULATION TRIEUSE	20
5.1.	ADELPHE	20
5.2.	Eco-Emballages	20

VIII. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE.....	21
--	-----------

ANNEXES.....	22
---------------------	-----------

1.	ADELPHE	22
2.	ECO-EMBALLAGES	23



I. INTRODUCTION

L'étude des rapports d'activité 2000 d'ADELPHÉ et d'Eco-Emballages a été réalisée par le **Cercle National du Recyclage** durant l'été 2001 afin de fournir à l'ensemble des observateurs du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers, les indicateurs pertinents, propres à une évaluation objective de l'activité des sociétés agréées.

A quelques mois du 1^{er} juillet 2002 et après plus de huit années de fonctionnement, le **Cercle National du Recyclage** réaffirme son attachement à la conception initiale du dispositif français d'élimination et de valorisation des déchets d'emballages ménagers. Dans sa prise en compte des principes de partenariat, de pragmatisme et de progressivité, ce système nous semble en effet être le plus à même de répondre aux objectifs environnementaux, économiques et sociaux de la modernisation attendue de la gestion des déchets.

Le **Cercle National du Recyclage** constate aujourd'hui des avancées réelles mais déplore souvent une adaptation trop lente des conditions techniques et financières de l'élimination des déchets municipaux.

Après avoir rappelé la nécessité de l'engagement des collectivités locales dans cette dynamique d'optimisation, le **Cercle National du Recyclage** dégage de son analyse approfondie les conclusions suivantes qui sont autant d'appels au progrès :

- **les sommes allouées aux collectivités locales par les sociétés agréées ne correspondent pas au remboursement des coûts supportés pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers.** D'un principe d'aide au fonctionnement, le système a dévié vers une rémunération de la prestation de préparation des matériaux équivalente à une obligation de résultats ;

progrès attendu : application totale du principe pollueur-payeur avec ajustement du barème des contributions et augmentation des soutiens aux collectivités locales.

- **le montant des contributions perçues par les sociétés agréées auprès de leurs adhérents ne traduit pas la réelle prise en charge financière de leur responsabilité d'élimination des déchets d'emballages ménagers.** De fait, comme le niveau des contributions est défini en fonction des dépenses et que ces dernières sont conditionnées par le respect d'un niveau de qualité arbitraire, ce n'est pas l'entièreté de la responsabilité d'élimination qui est assumée par les sociétés agréées au nom de leurs adhérents. Motif du recours déposé par le **Cercle National du Recyclage** à l'encontre des arrêtés d'agrément d'ADELPHÉ et d'Eco-Emballages, le versement de soutiens aux collectivités locales pour les seuls déchets d'emballages valorisés équivaut pour partie à limiter la hauteur de l'engagement financier des sociétés responsables de l'élimination des déchets générés après usage de leurs produits emballés ;

progrès attendu : retour à la notion légale et réglementaire de la responsabilité d'élimination telle que définie par les textes, en particulier la loi du 15 juillet 1975 et le décret du 1^{er} avril 1992.

- **l'économie globale du système tel qu'il fonctionne actuellement ne permet pas d'envisager l'avenir sereinement.** A terme, c'est l'équilibre financier du dispositif qui est



menacé car au niveau des soutiens actuels, le coût de la réalisation des 75 % de valorisation dépassera de beaucoup la somme des contributions annuelles collectées par les sociétés agréées. Basé sur une évaluation du coût de la prestation de collecte et de tri (Cf. : étude ADEME/Association des Maires de France), le barème des soutiens en vigueur aujourd'hui introduit une différenciation exagérée entre matériaux et conduit, par exemple, les collectivités à cibler plus particulièrement certains déchets d'emballages ménagers plus rémunérateurs au détriment de la recherche de l'efficacité globale ;

progrès attendu : traduction financière de la responsabilité d'élimination basée sur la prise en compte des coûts globaux supportés par les collectivités locales.

- **les sociétés agréées ne réalisent pas l'objectif de 75 % de valorisation des déchets d'emballages ménagers correspondant à leur gisement respectif d'emballages ménagers contribuants.** On notera de plus qu'aucune des sociétés agréées ne communique dans son rapport d'activité le taux atteint en 2000 pour le mettre en regard de l'objectif assigné par les pouvoirs publics ;

progrès attendu : augmentation des tonnages de déchets d'emballages ménagers valorisés avec une éventuelle modification de l'objectif assigné aux sociétés agréées plus en cohérence avec les objectifs européens.

- **l'engagement des sociétés agréées dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers est limité par la subordination du versement des soutiens à la réalisation d'un objectif de qualité.** Qualifiées de « molettes de réglage » par MM. HUGON et LUBEK dans leur rapport d'évaluation du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers, les Prescriptions Techniques Minimales ont d'abord pour fonction de plafonner les dépenses des sociétés agréées. Ce n'est plus la tonne de déchets d'emballages ménagers détournée de l'incinération ou de la mise en décharge qui importe mais la tonne de matériau préparée, prête à l'emploi pour l'industrie ;

progrès attendu : attribution du soutien à la tonne dans tous les cas de recyclage avéré et ouverture du marché des matériaux récupérés dans une logique concurrentielle.

- **trop de sommes prélevées sur le consommateur au moment de son acte d'achat sont finalement orientées vers le monde industriel** qui bénéficie ainsi d'un retour financier non-négligeable. C'est ainsi que les sociétés agréées financent diverses opérations annexes au profit des filières de matériaux, de leurs prestataires ou bien encore de centres de recherche industriels ;

progrès attendu : consultation de la commission « emballages ménagers » avant toute affectation de sommes issues de la contribution des producteurs.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations qui étayent ces prises de positions du **Cercle National du Recyclage** ainsi qu'à la page 21, les propositions de notre association pour une amélioration du fonctionnement du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers.



II. LES EMBALLAGES MENAGERS

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Evaluation du gisement national d'emballages ménagers sur le marché (ESTEM 1997)	350 000	45 000	1 000 000	900 000	2 550 000	10 000	4 855 000

en tonnes

2. Les gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2000

2.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Estimation du gisement d'emballages ménagers contribuant (ADEME 1997)	1 000	2 000	24 000	23 000	1 000 000	0	1 050 000
Gisement d'emballages ménagers contribuant (base déclaration adhérents)	2 093	344	45 839	11 057	1 348 989	5 678	1 414 000

en tonnes

2.2. Eco-Emballages

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Estimation du gisement d'emballages ménagers contribuant (ADEME 1997)	349 000	48 000	886 000	777 000	1 283 000	59 000	3 402 000
Gisement théorique d'emballages ménagers contribuant	315 000	40 000	880 000	790 000	1 370 000	0	3 395 000
Gisement d'emballages ménagers contribuant (base déclaration adhérents)	350 880	42 850	680 450	750 300	1 314 610	74 050	3 213 140

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'évaluation du gisement national d'emballages ménagers mis sur le marché a été réalisée par ESTEM pour l'année 1997. Les résultats de l'étude menée pour l'année 2000 seront connus à la fin de l'année 2001. L'ADEME a tiré de cette évaluation une estimation des gisements d'emballages ménagers contribuant à chacune des sociétés agréées.

Par ailleurs, ADELPHE et Eco-Emballages disposent respectivement du détail des contributions versées par leurs adhérents ce qui permet de connaître plus précisément le gisement d'emballages ménagers dont la responsabilité d'élimination leur incombe.

Eco-Emballages présente de plus un gisement d'emballages ménagers théorique mais qui ne prend pas en compte les contributions des emballages ménagers composés d'un autre matériau que le verre, le papier-carton, la plastique, l'acier ou l'aluminium.



III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM)

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM basé sur l'évaluation du gisement national d'emballages ménagers mis sur le marché	470 898	58 785	1 111 111	1 034 483	2 602 041	10 000	5 287 317

en tonnes

2. Les gisements de DEM correspondants aux gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2000

2.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM basé sur l'évaluation du gisement d'emballages ménagers contribuant	1 670	2 500	26 667	26 437	1 020 408	0	1 077 682
Gisement de DEM correspondant au gisement déclaré d'emballages ménagers contribuant	2 913	430	50 932	12 709	1 376 519	5 678	1 449 181

en tonnes

2.2. Eco-Emballages

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM basé sur l'évaluation du gisement d'emballages ménagers contribuant	469 227	62 535	984 444	893 103	1 309 184	59 000	3 777 494
Gisement de DEM correspondant au gisement théorique d'emballages ménagers contribuant	430 591	52 535	977 778	908 046	1 397 959	0	3 766 909
Gisement de DEM correspondant au gisement déclaré d'emballages ménagers contribuant	471 364	56 098	756 056	862 414	1 341 439	74 050	3 561 419

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'estimation du gisement national de déchets d'emballages ménagers (DEM) est calculée en appliquant des coefficients de correction correspondants aux taux d'humidité et d'impureté des emballages dans les collectes sélectives et les sous-produits de déferrage tels que définis par l'ADEME (Cf. : tableau de bord déchets d'emballages ménagers).

Les gisements de DEM sont calculés selon la même procédure à partir des gisements respectifs d'emballages ménagers contribuant à ADELPHE et Eco-Emballages.

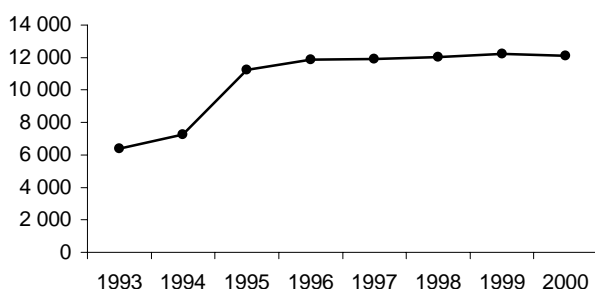


IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES

1. Les adhérents

1.1. ADELPHE

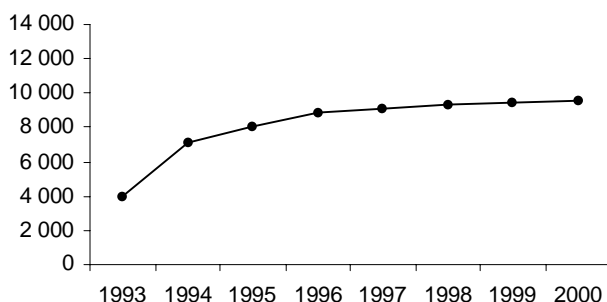
Evolution du nombre d'adhérents



La progression du nombre d'adhérents à ADELPHE est constante depuis 1995 mais connaît une légère inflexion en 2000.

1.2. Eco-Emballages

Evolution du nombre d'adhérents

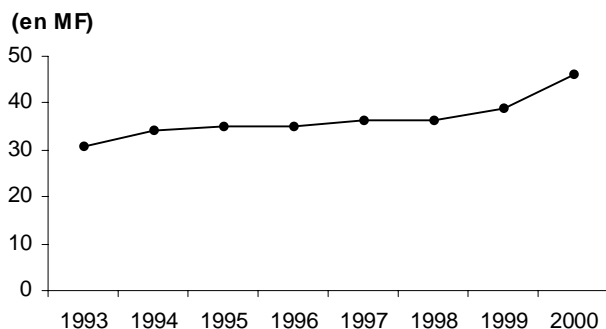


La progression du nombre d'adhérents à ECO-EMBALLAGES est quasi-régulière depuis 1995.

2. Les contributions

2.1. ADELPHE

Evolution des contributions

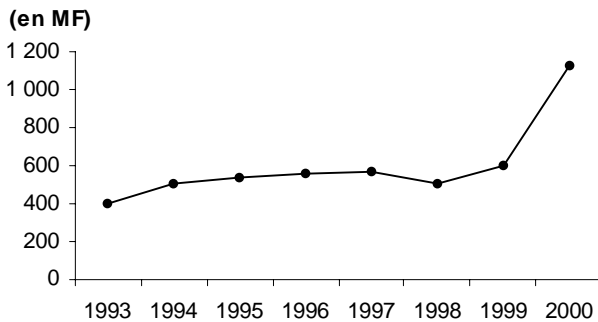


L'année 2000 fait apparaître une augmentation importante du total des contributions perçues par ADELPHE qui s'explique par l'application depuis le 1^{er} avril du nouveau barème amont.



2.2. Eco-Emballages

Evolution des contributions

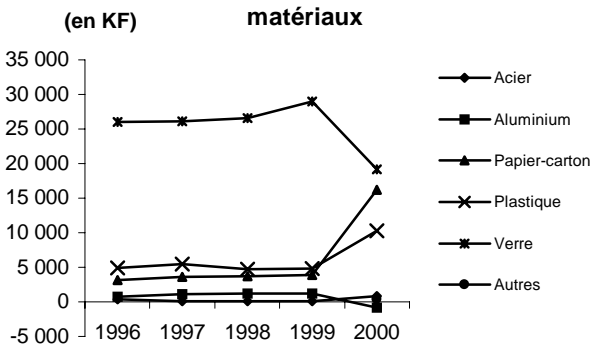


L'année 2000 fait apparaître une augmentation importante du total des contributions perçues par ECO-EMBALLAGES qui s'explique par l'application depuis le 1^{er} avril du nouveau barème amont.

3. Les contributions par matériaux

3.1. ADELPHE

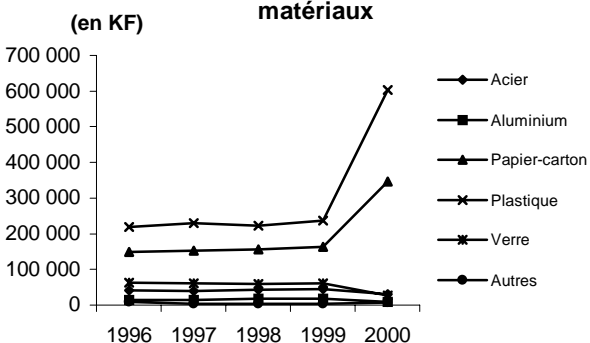
Evolution de contributions par matériaux



L'évolution des contributions perçues par ADELPHE diffère selon le matériau considéré. En 2000, on note une baisse importante des sommes perçues au titre du verre et dans une moindre mesure pour l'acier et l'aluminium. Pour le plastique et le papier-carton, les contributions perçues augmentent fortement.

3.2. Eco-Emballages

Evolution des contributions par matériaux



L'évolution des contributions perçues par ECO-EMBALLAGES diffère selon le matériau considéré. En 2000, on note une augmentation importante des sommes perçues au titre du plastique et du papier-carton.

4. Observations et remarques générales

L'application à partir du 1^{er} avril 2000 du nouveau barème amont entraîne une modification importante de la répartition des contributions avec, en particulier, une baisse des sommes perçues au titre du verre et une augmentation de celles perçues au titre du plastique et du papier-carton. Cette évolution confirme le rééquilibrage attendu entre les recettes et les dépenses matériau par matériau.



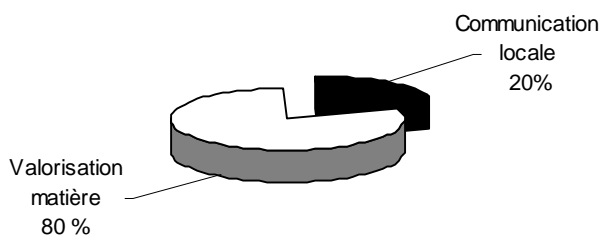
V. LES DEPENSES

1. Les dépenses par destinataires en 2000

1.1. ADELPHE

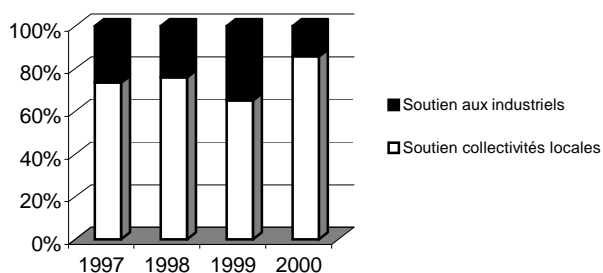
Répartition des soutiens aux collectivités

Total 2000 : 22 311 KF



Les soutiens   la communication locale repr esentent 1/5^{ me} des sommes vers es par ADELPHE aux collectivités locales

Evolution de la distribution des soutiens aux collectes

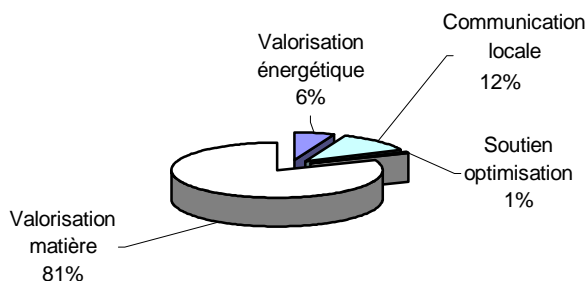


En 2000, sur un peu plus de 26 millions de francs de soutiens aux collectes s electives distribu es par ADELPHE, environ 20 % sont   destination du monde industriel (p er equation transport et tri compl ementaire).

1.2. Eco-Emballages

R epartition des soutiens aux collectivités

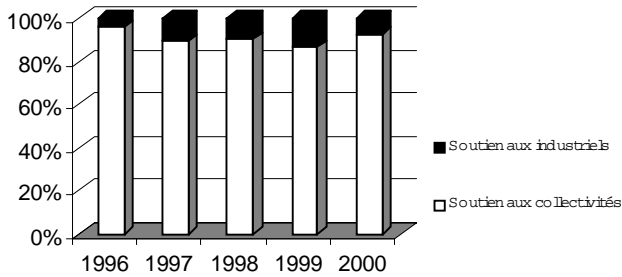
Total 2000 : 916 265 KF



Le total des soutiens   la valorisation atteint 87 %. On note  galement l'existence d'un poste optimisation,   la d efinition toujours floue, pour environ 3 millions de francs.



Evolution de la distribution des soutiens aux collectes



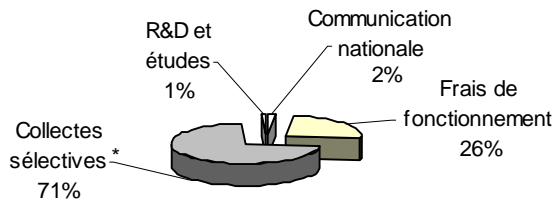
En 2000, sur un peu plus de 986 millions de francs de soutiens aux collectes sélectives distribués par ECO-EMBALLAGES, environ 10 % sont à destination du monde industriel (péréquation transport et tri complémentaire).

2. Les dépenses par postes

N.B. : le détail de l'évolution de chacun des postes de dépenses pour ADELPHE et Eco-Emballages est présenté en annexes de ce dossier à partir de la page 22.

2.1. ADELPHE

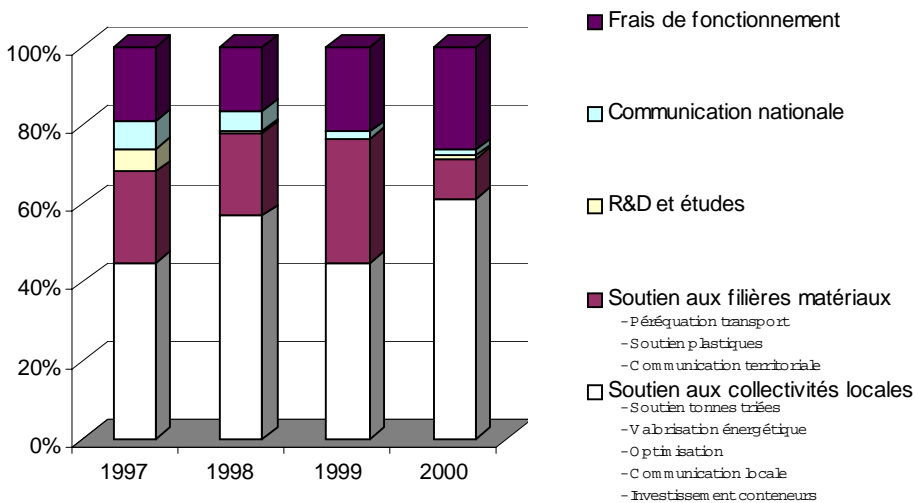
Répartition des charges d'exploitation Total 2000 : 36,5 MF (hors provisions sur actif circulant)



* 85,6 % de ces soutiens sont versés aux collectivités locales

Les frais de fonctionnement d'ADELPHE représentent, en valeur relative, plus du ¼ de la totalité des charges d'exploitation 2000.

Evolution de la répartition des charges d'exploitation (hors provisions sur actif circulant)

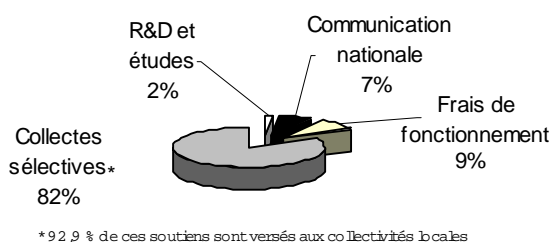


2.2. Eco-Emballages

Répartition des charges d'exploitation

total 2000 : 1 200,7 MF

(hors provisions sur actif circulant)

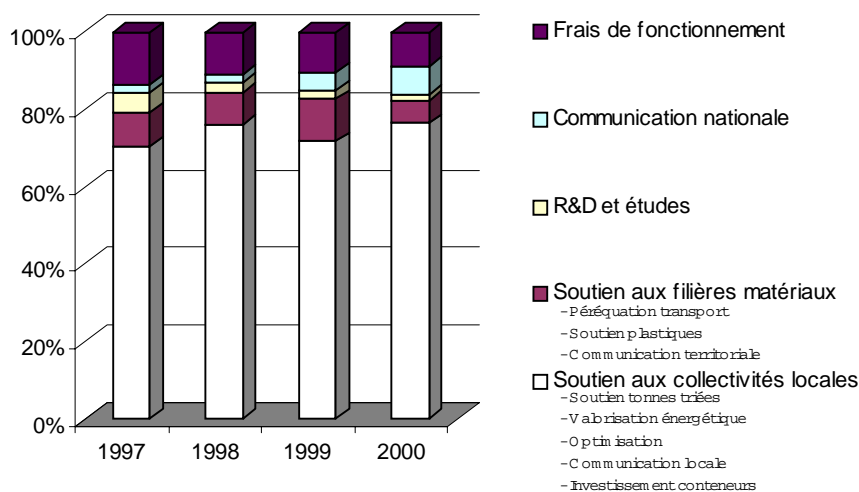


* 92,9 % de ces soutiens sont versés aux collectivités locales

On constate ici la part relative très importante consacrée à la communication nationale.

Evolution de la répartition des charges d'exploitation

(hors provisions sur actif circulant)



2.3. Commentaires

Pour ADELPHÉ, la part des sommes allouées aux collectivités locales augmente entre 1999 et 2000 mais ne constitue que 60 % de la totalité de ses dépenses. Pour Eco-Emballages, cette part s'élève en 2000 à environ 76 % en augmentation par rapport à l'année précédente.

Pour autant, le **Cercle National du Recyclage** considère que les sommes distribuées aux collectivités locales restent insuffisantes pour traduire la responsabilité réglementaire des industriels qui mettent sur le marché des produits emballés.

C'est ainsi que, faute d'une internalisation aboutie, le coût d'élimination des déchets d'emballages ménagers supporté par la collectivité reste trop élevé. On constate ici la conséquence de la limitation du versement des soutiens aux seuls déchets d'emballages ménagers valorisés. Puisque le critère d'attribution des soutiens nominaux reste la réalisation des PTM, la responsabilité d'élimination des adhérents aux sociétés agréées n'est pas assumée pour tous les déchets d'emballages ménagers.



VI. LA VALORISATION

1. Les différents objectifs de valorisation

1.1. Les objectifs de la directive « emballages »

Le cahier des charges attaché à l'agrément des sociétés ADELPHE et Eco-Emballages reprend l'objectif chiffré d'atteindre à échéance du 30 juin 2001 les taux fixés par la directive « emballages » à savoir 50 à 65 % en poids de valorisation globale dont 25 à 45 % de recyclage tous matériaux confondus avec un minimum de 15 % de recyclage pour chaque matériau

1.2. Les objectifs fixés aux sociétés agréées

Au niveau français, les objectifs de la directive européenne sont assortis d'un objectif particulier assigné à chacune des sociétés agréées d'atteindre au 31 décembre 2002 un taux de valorisation globale d'au moins 75 % des déchets d'emballages ménagers correspondants au gisement de déchets d'emballages ménagers contribuant à ADELPHE et Eco-Emballages.

2. Les modes de calcul des différents taux

2.1. Directive « emballages »

Le calcul des taux de recyclage et de valorisation s'effectue selon les projets de normes européennes (prEN 13439 et 13440) comme le rapport entre la quantité de matériaux d'emballages recyclés et compostés ou valorisés énergétiquement et la quantité d'emballages ménagers mise sur le marché. Cela revient à diviser le tonnage des déchets d'emballages ménagers recyclés ou valorisés par le tonnage d'emballages ménagers mis sur le marché (DEM/Emb).

2.2. Cahier des charges sociétés agréées

Le calcul du taux de valorisation global mentionné dans le cahier des charges attaché à l'arrêté d'agrément de chaque société agréée s'effectue comme le rapport entre la quantité de déchets d'emballages ménagers valorisés et la quantité de déchets d'emballages ménagers correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuant (DEM/DEM).

3. Les résultats 2000 des sociétés agréées

N. B. : dans les tableaux ci-dessous, la présentation des résultats obtenus sur fond noir indique que l'objectif n'est pas encore atteint.

3.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	1 369	51	2 812	771	214 850	0	219 853

en tonnes

objectifs Directive « emballages »

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré	65,41 %	14,83 %	6,13 %	6,97 %	15,93 %	0 %	15,55 %
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré							15,55 %



objectif Arrêté d'agrément

	Total
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré	15,17 %

3.2. Eco-Emballages

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	166 132	6 585	201 993	69 817	1 255 695	0	1 700 222
DEM recyclés hors contrat verrier	166 132	6 585	201 993	69 817	905 695	0	1 350 222

en tonnes

objectifs Directive « emballages »

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Taux de recyclage DEM/Emb théorique	52,74 %	16,46 %	22,95 %	8,84 %	91,66 %		50,08 %
Taux de recyclage hors contrat verrier DEM/Emb théorique	52,74 %	16,46 %	22,95 %	8,84 %	66,11 %		39,77 %
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré	47,35 %	15,37 %	29,69 %	9,31 %	95,52 %	0 %	52,91 %
Taux de recyclage hors contrat verrier DEM/Emb déclaré	47,35 %	15,37 %	29,69 %	9,31 %	68,89 %	0 %	42,02 %
Taux de valorisation DEM/Emb théorique							71,17 %
Taux de valorisation hors contrat verrier DEM/Emb théorique							60,86 %
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré							75,20 %
Taux de valorisation hors contrat verrier DEM/Emb déclaré							64,31 %

objectif Arrêté d'agrément

	Total
Taux de valorisation DEM/DEM théorique	64,14 %
Taux de valorisation hors contrat verrier DEM/DEM théorique	54,85 %
Taux de valorisation hors contrat verrier, hors VE non soutenue DEM/DEM théorique	40,70 %
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré	67,84 %
Taux de valorisation hors contrat verrier DEM/DEM déclaré	58,02 %
Taux de valorisation hors contrat verrier, hors VE non soutenue DEM/DEM déclaré	43,05 %



4. Observations et remarques générales

Considérant les résultats de valorisation obtenu par ADELPHÉ, il est facile d'observer que l'activité de cette société agréée reste très limitée et ne permet pas la réalisation de la plupart des objectifs fixés.

Pour Eco-Emballages, les taux calculés pour chaque matériau attestent de la réalisation des objectifs de recyclage fixés dans la directive « emballages » à l'exception du plastique. Les objectifs européens de recyclage tous matériaux confondus et de valorisation globale sont eux-aussi respectés voire dépassés.

Toutefois, l'objectif français de 75 % de valorisation des déchets d'emballages ménagers correspondants aux emballages contribuant à Eco-Emballages mis sur le marché n'est pas atteint.

N. B. : la fixation d'un objectif, même si elle s'explique par la nécessité de pouvoir apprécier la réalisation de la mission confiée par l'Etat, pose plusieurs questions qui ne trouvent pas aujourd'hui de réponse satisfaisante. Tout d'abord, c'est la hauteur de l'objectif fixé qui peut être discutée. En effet, 75 % de valorisation des DEM produits par les contractants avec la société agréée est un taux qui se rattache difficilement à la responsabilité nationale en matière de valorisation des déchets d'emballages : pas de lien direct avec la Directive européenne ; concerne un gisement partiel de DEM ; pas de distinction entre valorisation matière et valorisation énergétique ; etc. Le taux de valorisation fixé comme objectif à atteindre est la traduction de l'efficacité d'un dispositif global où les responsabilités de chacun sont mal identifiées. Pour qu'il existe un indicateur de la performance d'Adelphe et d'Eco-Emballages dans leur mission de valorisation, il convient d'individualiser leur fonction. Ceci étant fait, on pourra élaborer un indicateur de performance (par exemple un ratio franc dépensé / quantité de déchets d'emballages ménagers récupérés) qui mesure l'efficacité de l'outil société agréée dans la réalisation de sa mission de valorisation. S'ajoute à cela, la difficulté de bien appréhender le gisement des DEM dont chaque société agréée a charge d'assumer la responsabilité d'élimination.

Il est important de remarquer combien l'intégration des tonnages issus des contrats verriers améliore fortement les performances de valorisation : + 25 % environ pour le taux de recyclage (DEM/Emb) du verre ; + 10 % environ pour le taux français de valorisation globale (DEM/DEM).

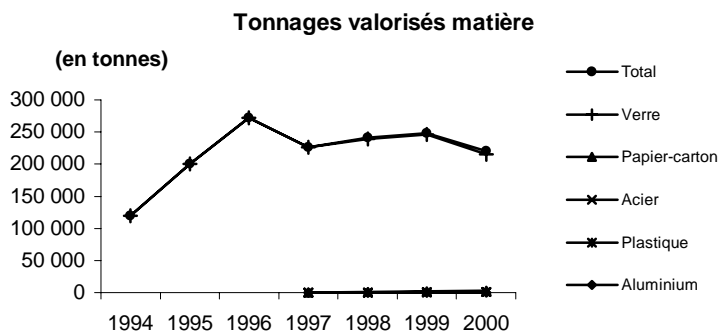
On note enfin la variation des différents taux selon que l'on prenne en référence le gisement théorique d'emballages ménagers ou le gisement d'emballages ménagers basé sur la déclaration des adhérents.



VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI

1. Les tonnages recyclés et valorisés

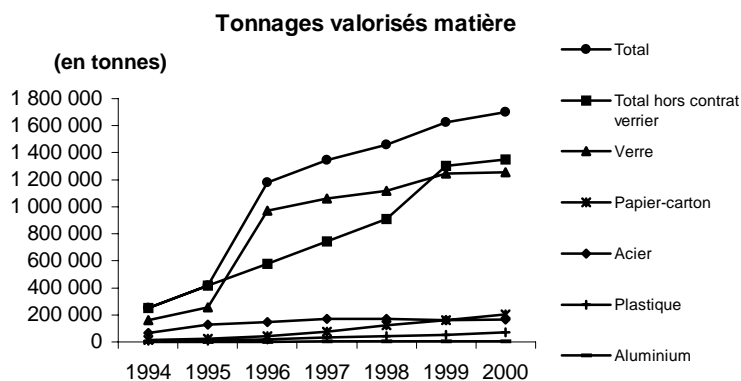
1.1. ADELPHE



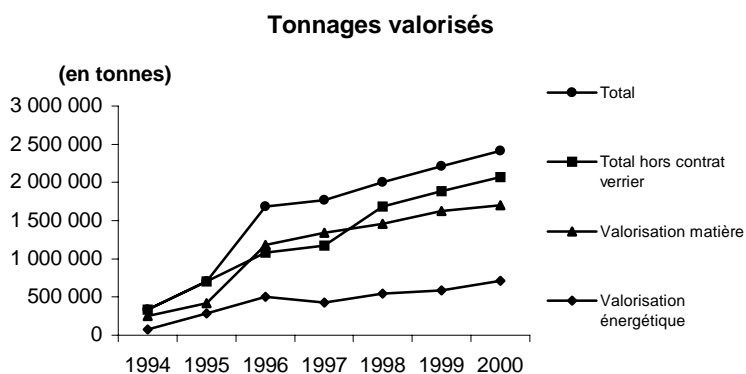
Nb : les données de 1994, 1995, 1996 sont des estimations (source : tableau de bord ADEME)

Le verre constitue la quasi-totalité des matériaux valorisés malgré l'élargissement de l'agrément d'ADELPHE aux cinq matériaux d'emballages le 18 mars 2000 (rétroactif au 1^{er} janvier 1999). En 2000, on constate une baisse des tonnages valorisés matière.

1.2. Eco-Emballages



Depuis la mise en œuvre du dispositif, on constate une croissance des tonnages valorisés matière. Toutefois, cette progression subit en 2000 une inflexion renforcée si on ne tient pas compte des contrats verriers (350 000 tonnes).



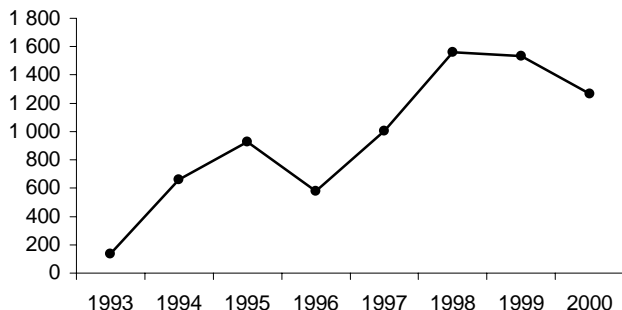
Entre 1999 et 2000, les tonnages valorisés énergétiquement progressent plus vite que les tonnages valorisés matière.



2. Le nombre de contrats

2.1. ADELPHE

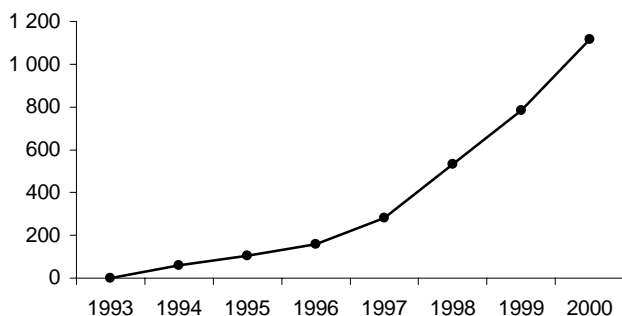
Evolution du nombre de collectivités sous contrat



Depuis 1998, le nombre de contrats établis par ADELPHE avec les collectivités diminue. Cette baisse s'accroît en 2000.

2.2. Eco-Emballages

Evolution du nombre de collectivités sous contrat

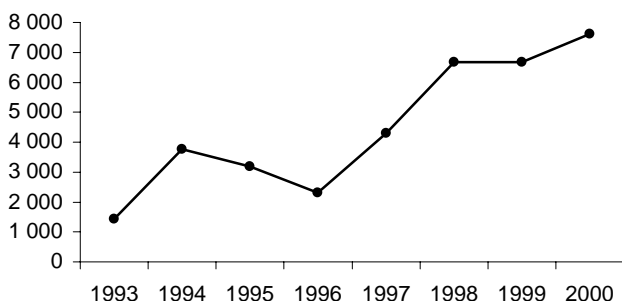


Le nombre de contrats établis par Eco-Emballages avec les collectivités est en augmentation constante depuis 1997.

3. Les communes sous contrat

3.1. ADELPHE

Evolution du nombre de communes sous contrat

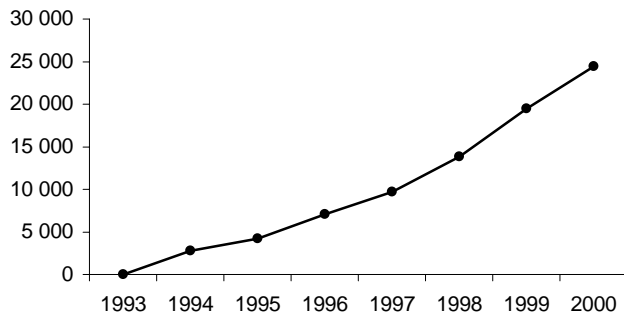


Malgré la diminution du nombre de contrats entre ADELPHE et les collectivités, le nombre de communes concernées est en augmentation.



3.2. Eco-Emballages

Evolution du nombre de communes sous contrat

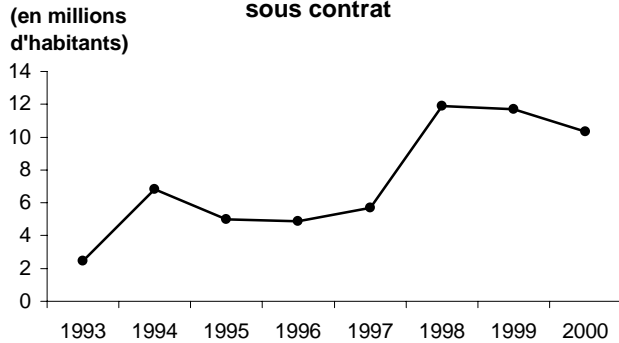


Le total des communes membres d'une collectivité sous contrat avec Eco-Emballages est en augmentation constante depuis 1997.

4. La population sous contrat

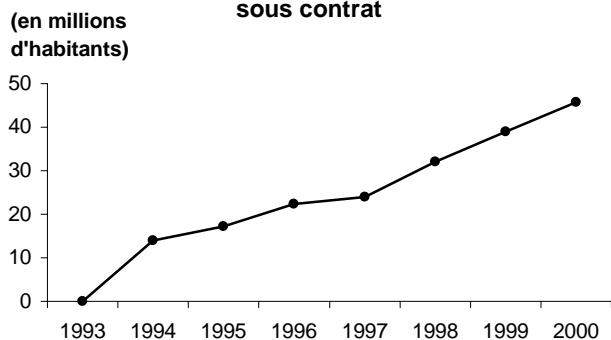
4.1. ADELPHE

Evolution de la population sous contrat

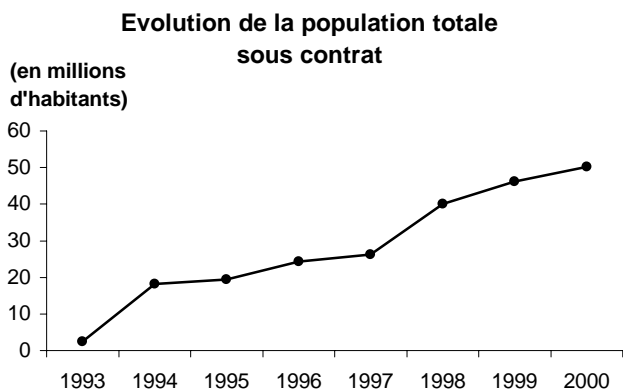


4.2. Eco-Emballages

Evolution de la population sous contrat

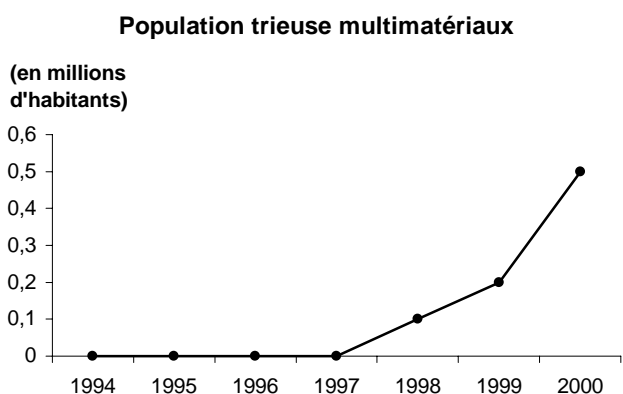


4.3. Total



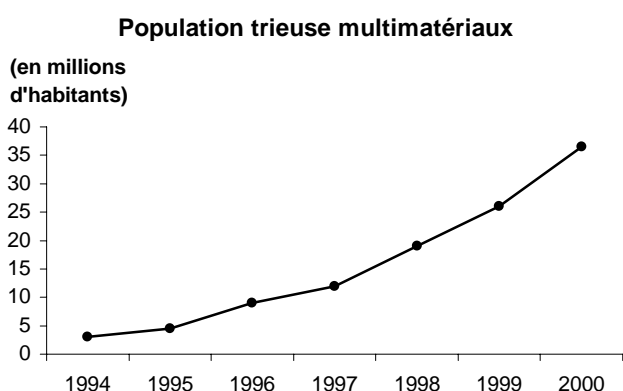
5. La population trieuse

5.1. ADELPHE



La nombre d'habitants desservis dans le cadre d'un contrat multimatériaux ADELPHE augmente depuis 1997. Pour autant, fin 2000, ce sont seulement 1/2 million d'habitants qui sont concernés par le tri de leurs déchets d'emballages ménagers.

5.2. Eco-Emballages



Le nombre d'habitants desservis dans le cadre d'un contrat multimatériaux Eco-Emballages augmente depuis l'origine. Fin 2000, ce sont 36,5 millions d'habitants qui sont concernés par le tri de leurs déchets d'emballages ménagers.



VIII. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Après avoir détaillé les éléments qui fondent les conclusions du **Cercle National du Recyclage** quant au fonctionnement actuel du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers, il convient pour notre association de formuler les suggestions d'adaptation susceptibles d'apporter les améliorations attendues.

Vous trouverez donc ci-après les propositions du **Cercle National du Recyclage** émises dans l'optique d'une optimisation globale de la gestion des déchets municipaux :

- imposer l'application de la méthode de calcul du taux de valorisation globale pour chaque société agréée telle qu'indiquée dans leur cahier des charges pour permettre d'apprécier le résultat obtenu au regard de l'objectif fixé. Ce calcul nécessite de disposer d'une mesure fiable des tonnages d'emballages ménagers mis sur le marché et aussi de connaître les tonnages d'emballages ménagers contribuant à ADELPHÉ et Eco-Emballages ;
- renforcer le contrôle des pouvoirs publics et de la commission consultative sur l'activité des sociétés agréées et sanctionner les manquements aux obligations mentionnées au chapitre V du cahier des charges attaché aux arrêtés d'agrément d'ADELPHÉ et Eco-Emballages ;
- accorder le soutien nominal aux collectivités locales qui n'ont pas choisi la garantie de reprise pour toutes les tonnes de déchets d'emballages ménagers dont la valorisation est attestée (retour à la situation antérieure à l'agrément 1996).

De manière plus fondamentale, le **Cercle National du Recyclage** préconise de :

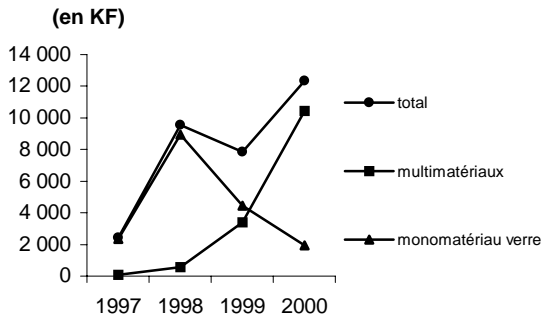
- **asseoir le fonctionnement du dispositif sur une définition claire et constante de la responsabilité des industriels qui mettent sur le marché des produits emballés.** Dans cette perspective, les textes réglementaires seront révisés pour préciser les responsabilités respectives de chacun des acteurs de l'élimination des déchets municipaux. Une attention particulière sera portée aux limites du service public et donc aux charges qui seront supportées par les collectivités locales ;
- **viser l'intégration complète des coûts d'élimination des déchets d'emballages ménagers dans le prix de vente des produits emballés.** L'internalisation aboutie doit permettre de réduire la charge pesant sur le contribuable. Par ailleurs, l'existence d'un signal-prix fort ne manquera pas d'initier de nouvelles pratiques de prévention et d'éco-conception ;
- **rechercher une globalisation maximale des systèmes de collecte et de traitement des déchets municipaux** en conservant une approche intégrale du gisement à éliminer, sans fractionnements abusifs ;
- **créer les conditions concurrentielles d'un véritable marché des matériaux récupérés** en précisant le cadre réglementaire, juridique et fiscal de leur cession par les collectivités locales.



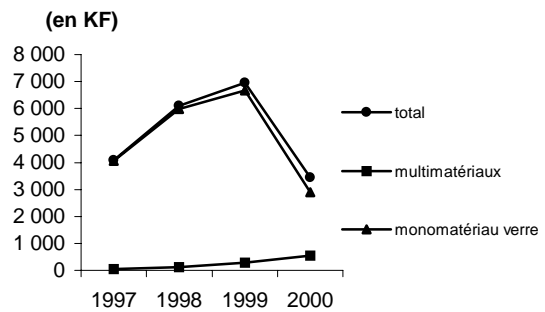
ANNEXES

1. ADELPHE

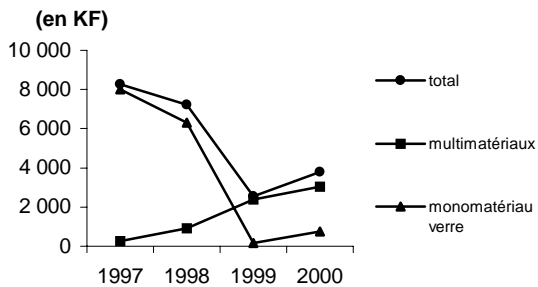
Soutien à la tonne triée



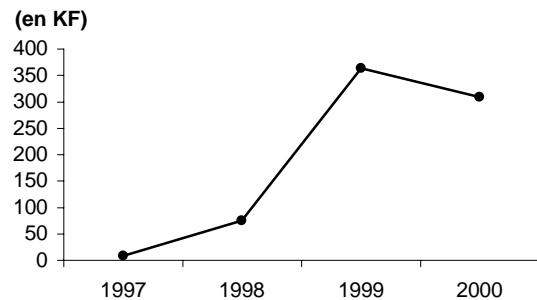
Péréquation transport



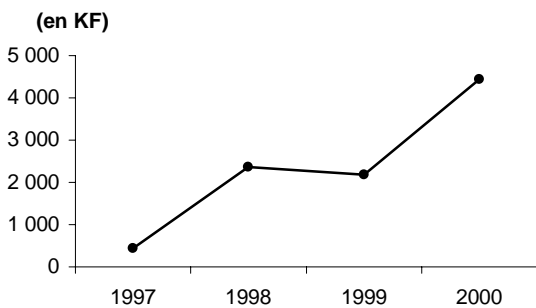
Investissements conteneurs



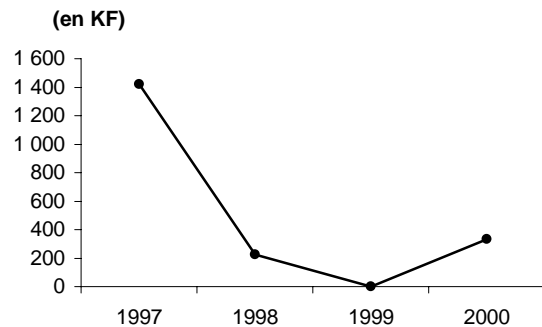
Tri complémentaire



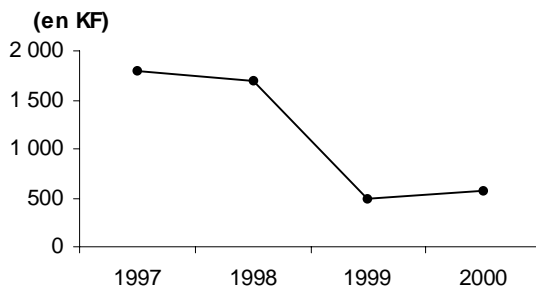
Communication locale



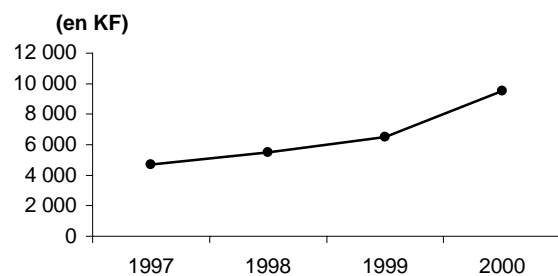
Etudes générales et spécifiques

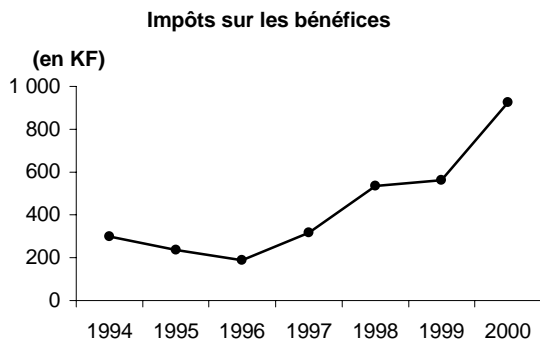


Communication nationale

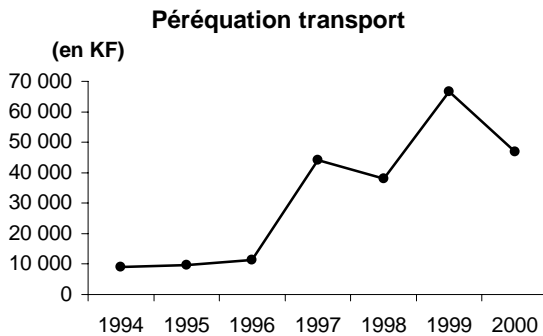
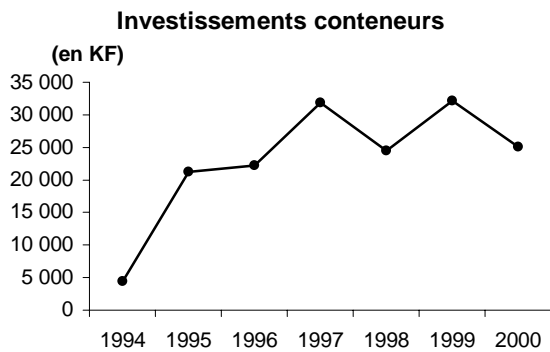
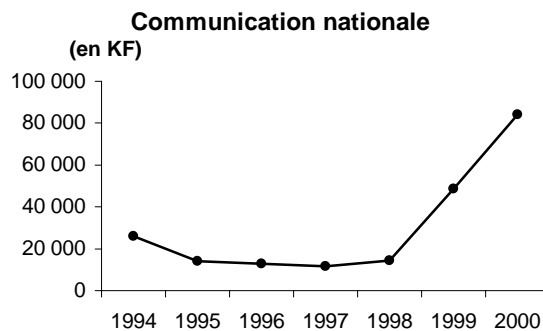
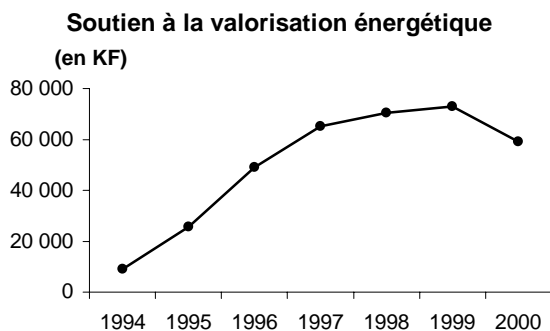
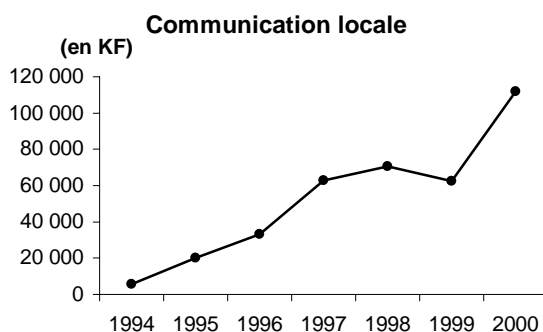
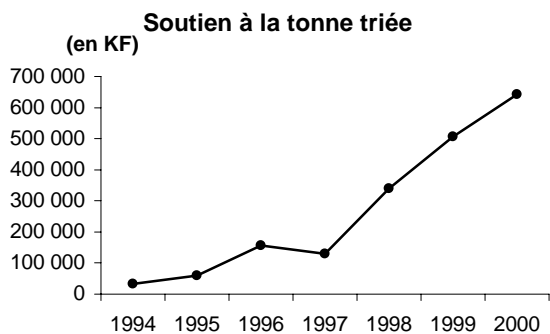


Frais de fonctionnement

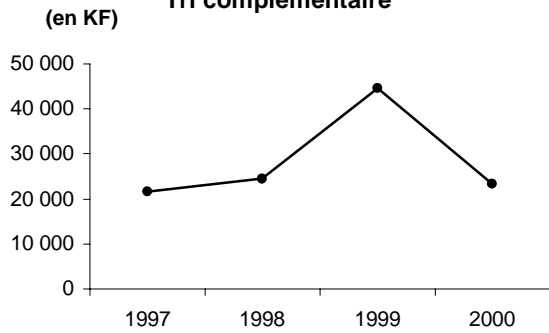




2. Eco-Emballages

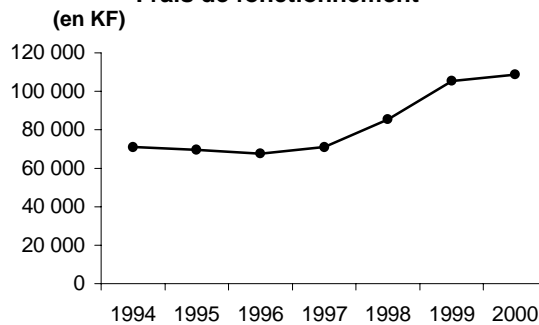


Tri complémentaire

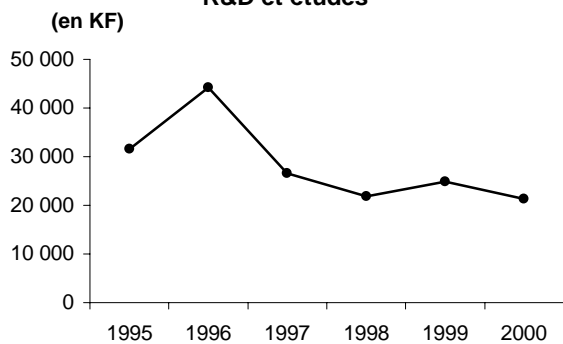


nb : en 2000 la valeur mentionnée correspond au soutien alloué au tri

Frais de fonctionnement



R&D et études



Impôts sur les bénéfices

